

Réorganisation Systèmes Douaniers - Obligation d'indication du Code TARIC

Chers clients,

Suite à l'entrée en vigueur du Code Douanier de l'Union Européenne en 2015, l'Agence italienne des douanes et monopoles a engagé un processus de numérisation progressive des opérations douanières, dont la prochaine étape sera **la réorganisation des modalités d'émission des déclarations de transit.**

A partir de décembre 2024, et parmi les diverses nouveautés, il sera obligatoire d'indiquer le code douanier (taric à 6 chiffres) pour chaque article objet du transit.

Pour l'établissement correct du document de transit, il sera indispensable de nous fournir les informations suivantes pour chaque article :

- Nombre de colis
- Poids
- Code TARIC à 6 chiffres
- Description détaillée de la marchandise

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire afin de nous fournir ces informations de manière complète et exacte. Les erreurs ou l'envoi incomplet des instructions correctes pourraient entraîner des problèmes et des retards tant dans la phase d'établissement du document de transit que dans la phase d'apurement de celui-ci.

Nous restons à votre disposition pour tout éclaircissement, et pouvons également si nécessaire, organiser une rencontre afin de discuter ensemble ces nouvelles procédures

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour toute question.

Cordialement

Saimare S.p.A.

Stefano Bragone